



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-011

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2021-01-20-005 - Arrêté n°2021-02 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 3

84_ARS_Agence régionale de santé

84-2021-01-05-008 - Arrêté n° 2021-15-001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 au titre du CH VICHY (2 pages) Page 6

84-2021-01-05-009 - Arrêté n° 2021-15-002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 CH du PUY (2 pages) Page 8

84-2021-01-14-011 - Arrêté n° 2021-15-003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021 au titre du CH H. MONDOR (2 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-11-017 - Arrêté 2021-09-002 fermeture pharmacie à LEZOUX 63 (2 pages) Page 12

84-2020-12-10-041 - Arrêté n°2020-10-0298 portant - Réduction de 15 places de l'internat de l'IME LA CERISAIE situé au 5, Chemin de la Cerisaie à 69690 BESSENAY, - Augmentation de la capacité du semi-internat/externat (qui devient accueil de jour) de 11 places de l'IME LA CERISAIE, situé à 69690 BESSENAY, - Augmentation de 26 places du SESSAD LA CERISAIE situé au 5, Chemin de la Cerisaie à 69690 BESSENAY. Association SAUVEGARDE 69 (4 pages) Page 14

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

84-2021-01-05-006 - Arrêté n° 1-2021 du 5 janvier 2021 portant modification du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes (1 page) Page 18

84-2021-01-05-007 - Arrêté n° 2-2021 du 5 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain (1 page) Page 19

84-2021-01-07-021 - Arrêté n° 3-2021 du 7 janvier 2021 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne-Rhône-Alpes (1 page) Page 20

84-2021-01-18-011 - Arrêté n° 4-2021 du 18 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche (1 page) Page 21

84-2021-01-18-012 - Arrêté n° 5-2021 du 18 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ardèche au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (1 page) Page 22

84-2021-01-21-001 - Arrêté n° 6-2021 du 21 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain (1 page) Page 23



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

**Secrétariat général
de région académique**
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 20 janvier 2021

Arrêté n°2021-02 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation de services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté n°2021-01 du 4 janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpe, préfet du Rhône, n°2020-302 du 18 décembre 2020 relatif à la délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle Delaunay, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle Delaunay, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, tous actes et décisions suivants ;

En matière de formations, certification et emploi :

Dans le domaine des métiers de l'animation volontaire

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers de l'animation ;
- délivrance du BAFD et de l'autorisation donnée aux titulaires du BAFD d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (articles D432-13 et D432-15 du code de l'action sociale et des familles) ;
- délivrance de l'attestation d'équivalence à toute personne titulaire d'un diplôme ou d'un titre étranger inscrit sur des listes arrêtées par le ministre chargé de la jeunesse (article R227-21) ;
- délivrance de l'autorisation donnée aux ressortissants d'un autre Etat membre de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen d'exercer en France les fonctions d'animation ou de direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs (article R227-22) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers de l'animation (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation dispensant des formations aux BAFA et au BAFD (article D432-18 du code de l'action sociale et des familles).

Dans le domaine des métiers de l'animation et du sport :

- mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers du sport ;
- constitution du jury compétent pour chaque mention du BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou pour chaque certificat complémentaire (articles R212-10 à R212-10-7 du code du sport) ;
- délivrance du diplôme ou du certificat complémentaire (article R212-10-7) ;
- validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers du sport (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- habilitation des organismes de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJES et à une certification complémentaire (articles R212-10-8 à R212-10-16).

En matière d'observations et d'études :

- Programmation et valorisation d'études et de travaux d'observations dans le champ JES

En matière d'inspection, contrôle, évaluation (ICE) :

- coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales ;
- élaboration et mise en œuvre du plan régional de contrôle ;
- ICE des formations aux métiers de l'animation et du sport ;
- ICE des formations aux diplômés de l'animation volontaire

En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) :

- expérimentations sociales en faveur des jeunes et gestion du FONJEP ;
- animation et appui aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- labellisation des structures « information Jeunesse » (décret n°2017-574 du 19 avril 2017) ;
- coordination régionale des politiques éducatives territoriales

En matière d'engagement citoyen et de vie associative :

- animation et coordination régionale du service national universel (SNU) ;
- organisation de la formation régionale ;
- animation et coordination du comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes ;
- animation et appui aux réseaux d'acteurs de la mobilité des jeunes ;
- coordination et appui aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles ;

En matière de sport :

- contrôle budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région Auvergne-Rhône-Alpes (articles R114-13 II et R114-17- R114-18, R114-22 et R114-37 du code du sport) ;
- délivrance de l'agrément des centres de formation des clubs professionnels (articles R211-83 à D211-90 du code du sport) ;
- gestion des conseillers techniques sportifs (article L131-12 du code du sport) ;
- animation et coordination et de la conférence régionale du sport.

Article 2 : Mme Isabelle Delaunay, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, peut donner délégation de signature à ses adjoints et aux agents placés sous leur autorité dans la limite de leurs attributions respectives en application de l'article R. 222-17 du code de l'éducation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, délégation est donnée à Mme Isabelle Delaunay, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de région, tous actes et décisions dans les limites fixées par l'arrêté du préfet de région susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Delaunay, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 3 est exercée par :

- M. Bruno Feutrier, adjoint à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports 6
- Mme Fabienne Deguilhem, adjointe à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 3 et 4, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions et dans les limites de leurs attributions, à :

- Madame Cécile Delanoe, cheffe du pôle Politiques éducatives et de jeunesse ;
- Madame Marie-Cécile Doha, cheffe du pôle sport ;
- Monsieur Laurent Renou, chef du pôle Formation Certification des métiers du sport et de l'animation ;
- Monsieur Damien Le Roux, chef du pôle engagement et vie associative ;
- Monsieur Dominic Nier, responsable de la Mission Régionale et Interdépartementale d'Inspection Contrôle- Evaluation ;
- Monsieur Vincent Bobo, responsable du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme

Article 6 : L'arrêté n°2020-60 du 23 décembre 2020 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2021-15-001 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE VICHY
BD DENIERE
03200 VICHY
FINESS EJ - 030780118
Code interne - 0005536

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DE VICHY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **176 328.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **176 328.00 euros**, au titre de l'action « Equipe mobile d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **176 328.00 euros**, soit un douzième correspondant à **14 694.00 euros**

Soit un montant total de **14 694.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/01/2021
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2021-15-002 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DU PUY
12 BD DU DR CHANTEMESSE
43000 LE PUY EN VELAY
FINESS EJ - 430000018
Code interne - 0005608

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 29/01/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER DU PUY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **184 418.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **184 418.00 euros**, au titre de l'action « Equipe mobile d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **184 418.00 euros**, soit un douzième correspondant à **15 368.17 euros**

Soit un montant total de **15 368.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/01/2021
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2021-15-003 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2021

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR
50 AV DE LA REPUBLIQUE
15000 AURILLAC
FINESS EJ - 150780096
Code interne - 0005562

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 31/12/2020 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CENTRE HOSPITALIER H.MONDOR au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **257 917.00 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DA (arrêté 12ème) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **36 845.00 euros**, au titre de l'action « régularisation 2020 EMH Aurillac », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **221 072.00 euros**, au titre de l'action « Equipe mobile d'hygiène à destination des EHPAD », à imputer sur la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (657342) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2022, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2021 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « MI2-8 : Autres Mission 2 (sanitaire) » : **221 072.00 euros**, soit un douzième correspondant à **18 422.67 euros**

Soit un montant total de **18 422.67 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 14/01/2021
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
et par délégation,

Le Directeur de l'Autonomie,

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2021-09-0002

Portant fermeture d'une pharmacie d'officine dans le département du Puy-de-Dôme

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 5125-5-1 et L.5125-22;

Vu la licence de création d'officine de la pharmacie n°63#000033 du 10 juin 1942 de l'officine de pharmacie sise 10, place du Commerce à Lezoux (63190);

Vu le courrier de Maître Luc-Bertrand MANRY, avocat à la société d'avocats HAVRE-TRONCHET, 22, rue François BONVIN, 75015PARIS, en date du 2 octobre 2020, relatif à la cessation d'activité de l'officine de pharmacie, sise 10, place du Commerce à Lezoux (63190), suite à une restructuration officinale envisagée, et le mail du 6 janvier 2021 de Maître Jean-Christophe DUPEYRON, avocat de la même société, précisant que l'opération a été régularisée le 28 décembre 2020 avec effet au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable de la DGARS en date du 16 novembre 2020, portant sur cette opération de fermeture d'officine, la restructuration du réseau officinal sur la commune de Lezoux et la reprise du fonds par les officines de pharmacie suivantes:

- SELARL Pharmacie GAGNAIRE, 18, rue du Maréchal Leclerc, 63190 Lezoux ;
- SELARL Pharmacie MICHEL, 2, rue du Maréchal Leclerc, 63190 Lezoux.

Considérant que la fermeture définitive de l'officine de pharmacie précitée entraîne la caducité de la licence

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 juin 1942 portant création de la licence d'officine n°63#000033, sise 10, Place du Commerce à Lezoux (63190) est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Délégation Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 JAN. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du Pôle Gestion pharmacie


Catherine PERROT

Arrêté n°2020-10-0298

Portant

- Réduction de 15 places de l'internat de l'IME LA CERISAIE situé au 5, Chemin de la Cerisaie à 69690 BESSENEY,
- Augmentation de la capacité du semi-internat/externat (qui devient accueil de jour) de 11 places de l'IME LA CERISAIE, situé à 69690 BESSENEY,
- Augmentation de 26 places du SESSAD LA CERISAIE situé au 5, Chemin de la Cerisaie à 69690 BESSENEY.

Association SAUVEGARDE 69

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2001-499 du 08 novembre 2001 autorisant l'Association de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte du Rhône – ADSEA – 16 rue Nicolai – 69007 LYON à étendre la capacité de 6 places d'externat de l'Institut Médico-Educatif (IME) "la Cerisaie" à Montrottier portant ainsi la capacité autorisée et financée à 41 places d'Internat et 6 places d'Externat ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8294 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SAUVEGARDE 69 pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) la CERISAIE permettant un nouveau fonctionnement en mode "SESSAD", pour des enfants, adolescents ou jeunes adultes porteurs de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, et identification d'un dispositif d'évaluation.

Vu l'arrêté n°2017-1755 portant modification de la répartition des places selon le mode d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) la CERISAIE permettant un nouveau fonctionnement en mode "SESSAD", pour des enfants, adolescents ou jeunes adultes porteurs de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, et identification d'un dispositif d'évaluation ;

Vu l'arrêté n°2017-5482 portant modification de la répartition des places selon le mode d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) la Cerisaie permettant un nouveau fonctionnement en mode "SESSAD", pour des enfants, adolescents ou jeunes adultes porteur de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, et identification d'un dispositif d'évaluation ;

Vu l'arrêté n°2018-5422 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de soins à Domicile « SESSAD la Cerisaie » pour l'extension de la capacité de 2 places et pour le changement de la catégorie du public accueilli du SESSAD la Cerisaie qui s'adresse à tout type de déficiences ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'association SAUVEGARDE 69 signé le 19 novembre 2019 ;

Considérant que la recomposition de l'offre prévue au sein du CPOM permet d'adapter l'offre aux besoins caractérisés sur le territoire ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques sur les triplets caractérisant l'IME et le SESSAD La CERISAIE, ainsi que sur l'âge des enfants accueillis ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association SAUVEGARDE 69 situé au 5 Chemin de la Cerisaie 69690 BESSENAY, et pour la réduction de 15 places d'internat complet et l'augmentation de 11 places du semi internat/externat (qui devient accueil de jour) au sein de l'IME LA CERISAIE, pour des enfants de 3 à 20 ans. La capacité totale de l'IME passe donc de 47 places à 43 places.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association SAUVEGARDE 690 situé au 5 Chemin de la Cerisaie à 69690 BESSENAY pour l'extension de 26 places de SESSAD pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, au sein du SESSAD LA CERISAIE portant sa capacité totale de 8 à 34 places pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3: Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de chacun de ces établissements et services, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du même code s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques concernant les triplets de l'IME et du SESSAD La CERISAIE et les âges des enfants accueillis ainsi que les modifications prévues dans cet arrêté seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*).

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2020

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé,
Auvergne-Rhône-Alpes

Raphaël GLABI

Annexe FINESS IME LA CERISAIE, SESSAD LA CERISAIE

Mouvement FINESS : Extension de la capacité du SESSAD LA CERISAIE de 26 places
 Extension de la capacité en semi-internat de l'IME LA CERISAIE de 11 places
 Réduction de la capacité de l'IME LA CERISAIE de 15 places en internat
 Application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **ASSOCIATION SAUVEGARDE 69**
 Adresse : 20 rue Jules Brunard 69007 LYON
 n° FINESS EJ : 69 079 168 6
 Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal : **IME LA CERISAIE**
 Adresse : 5 Chemin de la Cerisaie – 69690 BESSENEY
 n° FINESS ET : 69 078 119 0
 Catégorie : 183 – IME

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	11	117	35	18/10/2017	20	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans
2	841	21	117	12	18/10/2017	23	Présent arrêté	De 3 à 20 ans

Etablissement secondaire : **SESSAD LA CERISAIE**
 Adresse : 5 Chemin de la Cerisaie – 69690 BESSENEY
 n° FINESS ET : 69 004 275 9
 Catégorie : 182 – SESSAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	010	8	03/01/2017	34	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 1 – 2021 du 5 janvier 2021

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.215-2, et D.231-2 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n° 1 – 2018 du 10 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés n° 51-2018, 68-2018, 75-2018, 17-2019, 30-2019 et 1-2021 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes,

Vu la modification formulée par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 5 janvier 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel n° 1-2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Rhône-Alpes, est modifié comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Monsieur MOULIN Daniel est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Claude JOLLY.
Le siège de suppléant précédemment occupé par M. MOULIN devient vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 5 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 2 - 2021 du 5 janvier 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs n°20-2019, 44-2019, 16-2020, 19-2020 et 27-2020,

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) en date du 21 décembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 28 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain est modifié comme suit :

Parmi les représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Mme Nadine COMETTI est nommée titulaire en remplacement de M. Patrick JOLY
- Mme Valérie ROBIN est nommée suppléante en remplacement de Mme Nadine COMETTI

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 5 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 3 – 2021 du 7 janvier 2021

portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté n°4-2019 du 25 janvier 2019 portant nomination des membres de l'Instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n°50-2019, 23-2020 et 40-2020,

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) en date du 18 décembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel en date du 25 janvier 2019 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants est modifié comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Monsieur Gérard ALLEGRE est désigné suppléant en remplacement de Maurice DAVIN

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 7 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 4 - 2021 du 18 janvier 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel n° 54 - 2018 du 4 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche,

Vu les arrêtés modificatifs n° 11-2019, n° 34-2019 et n° 46-2019,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 8 janvier 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 4 avril 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- Monsieur Romuald IZERABLE est désigné titulaire en remplacement de Madame Caroline DEUNETTE.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 5 - 2021 du 18 janvier 2021
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Ardèche
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4;

Vu l'arrêté ministériel n° 14-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil du conseil départemental de l'Ardèche, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté modificatif n° 26-2019,

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) en date du 8 janvier 2021,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Ardèche au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

- M. Aurélien GUICHET est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Carlos TUNON.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 6 - 2021 du 21 janvier 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain,

Vu les arrêtés modificatifs n°20-2019, 44-2019, 16-2020, 19-2020, 27-2020 et 2-2021,

Vu la proposition de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) en date du 10 novembre 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 28 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain est modifié comme suit :

Parmi les représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, désignés par l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Monsieur Pierre Olivier NEYRAUD est nommé titulaire en remplacement de Mme Michèle PIERRET.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER